

PROFESSION

411

3 questions à :

Didier Coiffard

« Structures d'exercice : les dangers d'une réforme »



PHOTO © BRUNO LEVY

Le Conseil supérieur du notariat organise un colloque le mardi 31 mars 2015 sur le thème « Structures d'exercice : les dangers d'une réforme ».

Des regards croisés devraient y être portés sur la réforme envisagée par le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron.

Didier Coiffard, premier vice-président du Conseil supérieur du notariat, notaire associé à Oyonnax, évoque ces prochains travaux.

bault du Manoir de Juaye démontre qu'il y a deux façons de vaincre le droit continental la première est de le décrédibiliser au travers de classements mondiaux dont les critères savamment pesés le relèguent aux plus mauvais classements, et la seconde est de contrôler les structures d'exercice pour imposer ses juristes et son droit. C'est ce que prône la réforme proposée par Emmanuel Macron. On peut se demander si cette réforme n'est pas destinée à inclure la profession notariale dans les négociations secrètes du traité transatlantique par la marchandisation de notre droit.

3 Sur quels points pourraient porter les propositions du notariat si réforme il doit vraiment y avoir ?

Nos propositions sont d'une part, de laisser aux professionnels en exercice les droits de vote dans les structures dans lesquelles ils exercent leurs fonctions. Il est pour le moins paradoxal que les experts comptables doivent détenir au minimum les 2/3 des droits de vote dans leur structure et que l'on dénie ce droit aux notaires, alors qu'ici plus qu'ailleurs l'indépendance et l'impartialité sont des valeurs qui protègent les usagers du droit. Elles sont d'autre part, d'exclure les officiers publics de sociétés pluriprofessionnelles d'exercice car nous n'avons pas besoin de rendre captifs nos clients de ces dernières. Quand nous avons besoin de la compétence d'un avocat en droit commercial par exemple, nous allons la chercher chez celui qui nous semble correspondre le mieux aux besoins de nos clients. Nous n'allons pas chercher celui qui aura un intérêt capitaliste partagé au sein d'une structure. Enfin nous demandons qu'un contrôle de la profession soit exercé annuellement sur les SPFPL, au travers des inspections. On ne peut engager une profession toute entière et chaque notaire en particulier par la garantie collective et refuser de lui donner les moyens de la préserver dans le seul intérêt des usagers du droit qui perdraient beaucoup à ne plus compter sur la sécurité qu'elle apporte.

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE LARÉE

1 Quelles sont les grandes lignes de la réforme du projet Macron, en matière de structures d'exercice ?

Distinguons les structures d'exercice et les sociétés de participation financière des professions libérales. Sur les premières, si le principe de leur détention majoritaire par les professionnels en exercice est réaffirmée, pour autant l'exception du contrôle par les professionnels exerçant une profession juridique est de nature à changer à moyen terme le monde du droit. Nous pourrions avoir des avocats qui contrôlent des notaires, voir des avocats anglo-saxons devenir majoritaires d'une SEL titulaire d'un office notarial. L'inverse serait possible. Le texte prévoit la possibilité de recourir à toutes formes sociales, à l'exception de celle donnant la qualité de commerçant. La grande nouveauté pour ces structures d'exercice serait la possibilité de regrouper les professions du chiffre et du droit composées de professionnels nationaux et internationaux. Au plan des SPFPL, on trouve, par parallélisme, le contrôle possible de filiales exerçant l'une des professions juridiques, telle celle d'avocat, alors même que la SPFPL serait détenue majoritairement par des notaires et inversement, ce qui en l'état actuel n'est pas possible.

2 Quels dangers vous apparaissent d'ores et déjà ?

Ce qui est proposé va porter atteinte à l'indépendance et à l'impartialité des professionnels en exercice, à l'objectivité et à la pertinence des conseils donnés aux usagers du droit. Des conflits d'intérêts vont se poser au

sein d'une même structure. Il suffit de voir la position prônée par les avocats et les notaires au sujet des déclarations Tracfin. Le plus invraisemblable est que l'on envisage la possibilité qu'un notaire n'ait pas de fonction de direction au sein d'une structure d'exercice, alors même que ce notaire a la responsabilité de fonds publics et qu'il engage la responsabilité collective de la profession notariale. C'est un peu comme si l'on demandait à un banquier de ne pas avoir tous les pouvoirs pour contrôler les fonds déposés. Au mieux on réserve un strapontin dans un organe de contrôle. Dans une société pluriprofessionnelle d'exercice, on atteint des sommets. Les experts-comptables peuvent avoir dans leur capital des sociétés de capitaux. Je vous laisse imaginer toute la marchandisation du droit qui en découlera. Nous allons assister à la vente du sceau de l'État et permettre à des groupes étrangers de détenir une parcelle d'autorité publique. Ce n'est rien de moins qu'une renonciation à une fonction régalienne et un déplacement du pouvoir normatif dans la sphère de la finance... je vous renvoie aux articles parus dans la Tribune qui sont de nature à fortement inquiéter la profession notariale et tous les professionnels du droit. Ceci démontre aussi l'abandon de notre État à défendre le droit continental en essayant de le rendre jurico-compatible avec la *common law*. C'est un renoncement que nous allons lourdement payer : le droit est une norme et la perversion de cette norme va faire perdre à notre pays l'avantage compétitif qu'elle nous donne actuellement. Un article intitulé « la guerre de droits aura bien lieu » de Thi-